

DELIBERATION N° 2019/129

Autorisant le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/42 du 19 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

ARTICLE 2 /

La dépense liée au versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant d'un million de francs CFP (1 000 000 F) sera imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « charges de gestion courante », de l'exercice 2019.

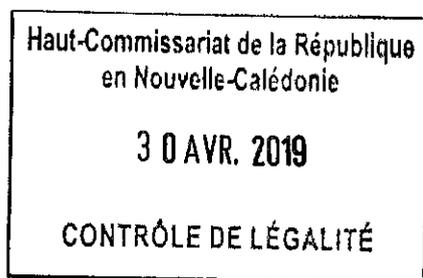
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Natulé,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
SFB	-	1